



CHSCT Central spécial passe vaccinal



Ce jeudi un CHSCT Central se tenait concernant l'application du passe vaccinal en lieu et place du passe sanitaire. Quelques incertitudes à cette heure puisque le Conseil constitutionnel a été saisi.

La CGT a réaffirmé que si elle était favorable à la vaccination, les mesures touchant les collègues refusant une vaccination pourtant non obligatoire sont d'une violence inouïe et inacceptable tant sur le plan social que symbolique : exclusion de la vie sociale et suppression des moyens de subsistance.

La CGT CMN s'est faite le relais de la pétition des agents du site archéologique de Glanum et de l'hôtel de Sade. Ces agents annoncent une journée de grève pour le vendredi 21 janvier, les propos des agents sont d'une grande justesse et nous tenions à ce que cela figure au procès-verbal du CHSCT consacré à ce passe vaccinal

Le passe vaccinal s'appliquera aux visiteurs de plus de 16 ans français et étrangers sous réserve du décret d'application et à l'ensemble des agents déjà soumis au passe sanitaire.

Avec le passe sanitaire, pour le moment, deux collègues sont déjà suspendus, c'est deux de trop !

A l'avenir, **entre 30 à 50 agents pourraient être impactés par le passe vaccinal et se voir exclus de leur lieu de travail. La CGT souhaite que la direction revienne à des mesures de « souplesse et de bienveillance » pour les agents qui n'ont que leur force de travail pour vivre et qui n'ont rien fait d'illégal.** Selon les annonces gouvernementales à venir et la publication officielle du texte de loi, prévue ce week-end, la situation pourrait évoluer pour certains agents, notamment ceux disposant d'un passe sanitaire basé sur un certificat de rétablissement. **C'est pourquoi, nous continuerons d'accompagner tous les agents qui feront appel à nous pour préserver leur emploi et leur salaire.**

La CGT CMN revendique / la direction répond :

Pour les agents concernés par la mise en place du passe vaccinal :

- L'étude de **toutes solutions** de reclassements provisoire pour les agents ne présentant pas de passe vaccinal ;
- L'aménagement des organisations de travail (horaires, lieux d'affectation) pour les agents ne pouvant présenter un passe vaccinal / *Le CMN n'évoque pas de difficulté quand ça ne touche pas l'accueil des publics (maintenance, jardins...)* ;
- L'arrêt des autorisations d'absence d'une heure ou deux pour se faire vacciner dans des centres parfois éloignés du lieu de travail. **Il faut une demi-journée d'ASA !** / *Pas de difficulté particulière car c'est déjà prévu. Les problèmes signalés viendraient du zèle de certaines hiérarchies locales.*

La politique vaccinale ne saurait être la seule politique sanitaire. Il faut fournir aux agents les moyens nécessaires pour leur protection :

- La mise à disposition d'auto-test sur les sites / *la direction n'y est pas « hostile »* ;
- La mise à disposition de **masques FFP2** et de masques chirurgicaux **en quantité suffisante** / *La direction n'est pas favorable à la fourniture de masques FFP2, les administrations locales peuvent fournir des masques chirurgicaux ;*
- La facilitation du **télétravail** / *Les dysfonctionnements liés à certaines hiérarchies locales doivent être signalés ;*
- 2 jours d'ASA hebdomadaire pour les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables afin de protéger ces agents de l'exposition au covid et lissage des horaires ou aménagements horaires pour éviter les heures de pointe dans les transports en commun / *La direction n'y est pas favorable ;*
- Pour les vacances scolaires, rétablissement d'une jauge de 8m2 par visiteur pour éviter les contaminations / *La direction suivra les directives gouvernementales.*

Aulteribe, Bordeaux, Hazebrouck, Paris, Salses and Co, le 20 janvier 2022.

Informez-vous ! Défendez-vous ! Syndiquez-vous !

